

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX D'INSPECTION DE LA PASSERELLE MÉTALLIQUE – SOCIÉTÉ INFRANEO AVENUE DES FALAISES RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU 26 MAI 2025 À 20H00 AU 27 MAI 2025 À 18H00

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté présentée le 30 avril 2025 par M. Hermann PAPIN pour la société INFRANEO, sise 85, rue Sophie Germain ZA à VALLIQUERVILLE (76190),
- Les travaux d'inspection de la passerelle métallique de l'avenue des Falaises auxquels le demandeur procèdera pour le compte de la Communauté de l'Agglomération Seine-Eure, le 27 mai 2025,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R Ê T É

Article 1 : Du 26 mai 2025 à 20h00 au 27 mai 2025 à 18h00, avenue des Falaises, au droit des travaux d'inspection de la passerelle métallique qui y seront réalisés par la société INFRANEO, le stationnement sur les emplacements de stationnement qui auront été matérialisés à cet effet seront interdits à tout véhicule.

Article 2 : Le 27 mai 2025, avenue des Falaises, au droit des travaux d'inspection de la passerelle métallique qui y seront réalisés par la société INFRANEO, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Du 26 mai 2025 à 20h00 au 27 mai 2025 à 18h00, avenue des Falaises, la société INFRANEO est autorisée à procéder à l'installation d'une nacelle à chenille sur les bordures engazonnées et sur le terre-plein conformément aux dispositions de la décision n ° DCM-2021-036 — le montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux s'élevant à **73.70 €**.

Article 4 : La mise en œuvre, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire, avec affichage du présent arrêté, incomberont à la société INFRANEO.

Publié le :

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX D'INSPECTION DE LA PASSERELLE MÉTALLIQUE – SOCIÉTÉ INFRANEO AVENUE DES FALAISES RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU 26 MAI 2025 À 20H00 AU 27 MAI 2025 À 18H00

Article 5 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Hermann PAPIN pour la société INFRANEO.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le
Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLE